

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 25 janvier 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, Anne MORIN et Messieurs Étienne CAMPENS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	19 janvier 2024
Date d'affichage	19 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération	29 janvier 2024

Pouvoirs :

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Anne MORIN à Madame Aline LE CLERC
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Thierry DENIAU
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas AUTRET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE2024_25_01_06

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CRÉATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Forte de son attractivité et de son dynamisme démographique, la commune de CHANGÉ est soucieuse de poursuivre le développement de ses équipements sportifs de proximité et de soutenir les actions menées par les associations locales.

L'US Changé Tennis dispose actuellement de 4 courts de tennis couverts et 2 courts extérieurs en résine pour accompagner la pratique de ce sport. Le club compte plus de 290 licenciés, force est de constater l'insuffisance des équipements pour proposer une offre sportive conséquente et de qualité.

En effet, la démographie croissante de la commune et les nombreuses actions de promotion de ce sport proposées par le club : stages multisports, cycles de formation auprès des écoles, organisation de compétitions, impliquent la création de 2 terrains de tennis extérieurs au sud des deux courts existants. Ces courts seront situés à l'ouest des salles de tennis couvertes.

Les aires de jeux seront en terre battue artificielle, mise en œuvre sur une couche de fondation drainante. Le choix de cette surface dite de confort, proche de la terre naturelle, présente l'avantage de ménager les articulations des sportifs. De plus, elle assure une pratique toute l'année et son entretien est moindre comparativement à celui de la terre battue traditionnelle.

Le plan de financement prévisionnel des travaux, dont le coût estimatif s'élève à 175 000 € HT, est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Études et travaux préparatoires	175 000,00	DETR – 30 %	45 000,00
Terrassements – voirie et réseaux divers		(plafond subventionnable : 150 000 €)	
Sol – équipements sportifs			
Clôture – aménagement paysager		Autofinancement	130 000,00
TOTAL HT	175 000,00	TOTAL HT	175 000,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet de création de 2 courts de tennis sur le site de la Grande Lande ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation du projet de création de 2 courts de tennis tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 3 : **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Article 4 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Nicolas AUTRET



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.